

# MESURES À PRENDRE EN CAS DE SUSPICION

## Quelles sont les mesures à prendre dans votre exploitation ou votre basse-cour en cas de suspicion d'un foyer

Dans le cas d'une **mortalité anormale, d'une baisse de la production ou de l'apparition de symptômes anormaux,**

- ➔ conservez les cadavres en les isolant et en les protégeant
- ➔ contactez au plus vite votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations (Préfecture).

Ce qui entraînera :

- la mise sous surveillance de l'exploitation ou de la basse-cour
- la réalisation de prélèvements pour analyse (sans frais pour le propriétaire)
- la réalisation d'une enquête épidémiologique.

### Il est impératif :

- d'isoler l'atelier concerné avec de la rubalise ou des barrières
- de ne pas me rendre sur d'autres élevages
- de signaler cette suspicion à mon groupement de producteurs et à mes voisins éleveurs
- de respecter scrupuleusement les règles de biosécurité
  - . parking dans la zone publique
  - . ND des véhicules
  - . tenues dédiées/change/voire douche en entrée et sortie d'élevages...)
  - . mise à l'abri est strictement respectée
- de stopper toute intervention non essentielle en élevage
- d'appliquer de la chaux vive autour des bâtiments d'élevage et sur les lieux de passage
- de compléter mes fiches d'élevage
- de m'assurer que tout mouvement de mes animaux soit déclaré en base de donnée électronique.



Service avicole de votre Chambre d'agriculture